

L'Anse-Saint-Jean, le 20 décembre 2021.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 20 décembre 2021 à 18 h 00, sous la présidence de M. Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard
 Monsieur Yvan Côté

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

389-2021
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil.

390-2021
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Sujets à l'ordre du jour.

Présentation du règlement numéro 21-390 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relatif au remplacement des zones CE27 et CE28 par les zones V27 et V28, à la création des zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone H18 à même la zone P1 au sein du périmètre urbain principal.

Adoption du deuxième projet de règlement 21-390.

Période de questions

5. Fermeture de la séance.

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIF AU REMPLACEMENT DES ZONES CE27 ET CE28 PAR LES ZONES V27 ET V28, À LA CRÉATION DES ZONES R95, R96, V97, RT98, RT99 ET RT100 DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD À MÊME LES ZONES R42, V25 ET RT43 AINSI QU'À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H18 À MÊME LA ZONE P1 AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL

Monsieur Jonathan Desbiens, directeur général, fait la présentation du projet de règlement numéro 21-390 concernant la modification du règlement de zonage numéro 19-353 relatif au remplacement des zones CE27 et Ce28 par les zones V27 et V28, à la création des zones R95, R96, V97, RT98, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43 ainsi qu'à

l'agrandissement de la zone H18 à même la zone P1 au sein du périmètre urbain principal.

391-2021

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 21-390

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Daniel Corbeil;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation du premier projet de règlement numéro 21-390 a été donnée à la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Daniel Corbeil;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 20 décembre 2021;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second projet de règlement numéro 21-390 modifiant le règlement de zonage 19-353 relativement au remplacement des zones CE27 et CE28 par les zones V27 et V28 et à la création des zones R95, R96, V97, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone H18 à même la zone P1 au sein du périmètre urbain principal.

QUE le second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS

392-2021

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Michel Boudreault propose la fermeture de la séance à 18 h 44.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».